

DECISION N°10/24

Demande de subvention auprès du Département des BdR Rénovation du Centre de Développement Culturel

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif de l'aide à la transition énergétique, la commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux de rénovation des équipements de traitement de l'air et de chauffage du Centre de Développement Culturel,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux de rénovation des équipements de traitement de l'air et de chauffage du Centre de Développement Culturel, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
199 000,00 €	Département	119 400,00 €	60
	Région		
	Communauté		
	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	79 600,00 €	40
199 000,00 €	Total Financements	199 000,00 €	100

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 12/03/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

